



Commune DE RUY-MONTCEAU

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

ROB 2021

### PREAMBULE

En respect des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée en 2015 et de l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) porté préalablement à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Dans un souci de transparence, ce rapport est construit dans l'objectif de donner à l'ensemble des élus Ruymontois une vision éclairée des finances et des orientations poursuivies par la commune. Ces dernières seront traduites dans le budget primitif à venir.

L'année 2020 a été marquée au plan local par l'installation le 26 mai dernier d'un nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020. Les premières vraies orientations budgétaires préparées par la nouvelle municipalité s'inscrivent dès lors dans une volonté de dynamisme de l'action publique locale avec un programme décliné au moyen d'une approche transversale et pluridisciplinaire.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force les engagements du Maire et de son Conseil et de présenter les moyens de financer la politique locale qu'ils souhaitent impulser.

En 1<sup>ère</sup> partie, vous est ainsi présenté le contexte de construction budgétaire en exposant en premier lieu les éléments contextuels macroéconomiques **(I/1)** suivi de l'impact de la stratégie budgétaire gouvernementale sur les finances des collectivités territoriales **(I/2)**, pour finir par le contexte juridique de ce 2<sup>ème</sup> débat d'orientation budgétaire **(I/3)**. Ces éléments posés, les orientations budgétaires vous seront alors présentées dans une 2<sup>ème</sup> partie en commençant par la section de fonctionnement avec en premier lieu l'exposé des dépenses prévisionnelles **(II/1-a)** suivi des recettes correspondantes **(II /1-b)** pour terminer par la section d'investissement sur le même schéma avec les dépenses **(II /2-a)** suivi des recettes **(II /2-b)**.

## **PARTIE 1 : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

---

### **I/1 - les éléments contextuels macroéconomiques**

Le contexte économique dans lequel a évolué notre pays, profondément marqué par la crise sanitaire, livre un certain nombre de données générales, qui ont été prises en compte pour permettre d'élaborer les engagements retenus dans la construction budgétaire. En effet il est indéniable que la crise sanitaire conditionne les activités économiques avec une prévision de contraction à la baisse du PIB par rapport au niveau d'avant-crise de 2019.

Il est évident que les incertitudes quant à la stabilisation de la crise sanitaire ne facilitent pas l'exercice.

En effet, selon la Direction de la Conjoncture et des Prévisions Macroéconomiques de la Banque de France, les mesures de soutien prises par le Gouvernement ainsi que le plan de relance contribueraient à une croissance forte en 2021 (+8%) après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus (-10%). La période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui reste en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (-8%). En 2021, les effets du plan de relance permettraient un rebond de la consommation (+6,2%).

L'inflation, en 2020, n'est plus qu'à +0,5%, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle devrait progresser ensuite en 2021 à +0,7%. La situation économique en 2020 s'avère moins dégradée qu'attendu au sortir de la période de confinement. Le scénario sur lequel repose le projet de loi finances demeure toutefois prudent pour 2021, afin de tenir compte des incertitudes inhérentes à l'évolution de l'épidémie.

Le dispositif d'urgence mis en place par le gouvernement a permis de maintenir le pouvoir d'achat des ménages (chômage partiel pris en charge par l'État à hauteur de 25Mds€), de préserver les entreprises (fonds de solidarité de 8,5Mds€, plans sectoriels à 2,5Mds€ pour l'automobile, 5Mds€ pour le tourisme, prêts garantis par l'État). Pour autant, les entreprises ont enregistré 50Mds€ de pertes de revenus.

Pour 2021, la progression du PIB, dépendra des effets du plan de relance de 100Mds€ et du comportement des agents économiques face au contexte d'incertitude. La croissance du PIB attendue par rapport à 2020, serait de 7% avec le plan de relance, au lieu de 6% sans.

### **I/2 - Impact de la stratégie budgétaire gouvernementale sur les finances des collectivités territoriales**

Le projet de loi de finances prévoit :

- ✓ La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production (taxe sur les salaires, versements compensatoires liés au transport, contribution économique territoriale, taxes foncières et contribution sociale de solidarité des sociétés) à compter de 2021 ;
- ✓ La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;

- ✓ Le déblocage de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- ✓ La poursuite d'une logique partenariale et de soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Sur ce point, les principaux enjeux du projet de loi de finances 2021 ayant trait aux collectivités territoriales concernent :

- ⇒ La Taxe d'Habitation : Depuis 2020, 80% des ménages ne payent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale. Cette exonération doit concerner l'ensemble des contribuables d'ici 2023. Les foyers fiscaux les plus aisés devraient bénéficier d'une première baisse de 30% en 2021, d'une seconde en 2022 puis d'une exonération totale de taxe d'habitation en 2023 ;
- ⇒ La Baisse des impôts de production compensée par l'État : Taxe foncière des entreprises : réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels Baisse du plafonnement de la CET (Contribution Économique Territoriale) de 3 à 2% de la valeur ajoutée ;
- ⇒ L'Impact de la crise sanitaire sur les finances locales : La 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative 2020 a mis en place un filet de sécurité pour les territoires confrontés à une réduction significative de leurs recettes fiscales ;
- ⇒ Les Dotations de l'État : DGF : maintien de l'enveloppe avec renforcement de péréquation (Dotation de solidarité urbaine et rurale DSU et DSR augmentant de 90 millions d'euros), FPIC : pas de modification ;
- ⇒ Les Indicateurs financiers : Réforme des indicateurs financiers servant la répartition des dotations et des fonds de péréquation en raison de la suppression de la TH (impact 2022).

### **I/3 - contexte juridique de ce 2<sup>ème</sup> débat d'orientation budgétaire**

Les opérations de vote budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants sont encadrées par le Code Général des Collectivités territoriales. À cet effet, l'article L.2312-1 prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se faire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

S'il est en effet obligatoire de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du Budget Primitif, il n'est aucunement précisé que ce débat doit nécessairement n'avoir lieu qu'une seule fois. Ce 2<sup>ème</sup> Débat d'orientations budgétaires répond à l'objectif d'apporter des éléments complémentaires éclairants pour permettre à l'Assemblée de voter sereinement son budget.

Par soucis de transparence, Le Préfet, sous-couvert de Madame la Sous-Préfète, a été sollicité en ce sens, et a confirmé, dans son courrier du 05 mars 2021, que le statut de ce 2<sup>ème</sup> débat d'orientations budgétaires, « reste informatif, préparatoire et non décisoire ». Il vient ainsi conforter la démocratie locale en répondant à l'obligation d'information « qui reste le fondement de l'institutionnalisation du débat d'orientations budgétaires ». Par conséquent, une seconde présentation ne remet aucunement en cause le respect de l'obligation prévue à l'article L.2312-1 du CGCT.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2021 en rapport avec les actions souhaitées.

## **PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 :**

---

Cette partie présente classiquement les orientations pour les sections de fonctionnement puis d'investissement en dépenses comme en recettes, repris dans les tableaux suivants dont l'analyse vous est ensuite présentée section par section.

### **II/1 - Section de fonctionnement**

D'un point de vue général, et aux fins de mieux appréhender les données, il est précisé que ces prévisions ont été construites sur la base d'un scénario prudent intégrant une hypothèse de baisse de recettes au regard du contexte économique-sanitaire et une augmentation des charges dans l'hypothèse d'une année complète (sans confinement) en prenant les bases de dépenses réelles de 2019 sur lesquelles, classiquement, il est prudent de prévoir une inflation, ici à hauteur de 2%.

Ce principe admis, et, conscients de la réalité complexe, soucieux d'orienter la politique locale à travers un dynamisme innovant et une maîtrise budgétaire, le Maire et sa Majorité, vous proposent une feuille de route établie selon les orientations suivantes :

- S'inscrire dans une dynamique de développement durable et de protection de l'environnement,
- Renforcer la proximité des services publics avec les usagers par une nouvelle organisation des services municipaux,
- Encadrer et encourager le tissu associatif local à travers le subventionnement d'actions innovantes et durables portées par nos associations,
- Stabiliser, voire diminuer les dépenses de fonctionnement,
- Valoriser et accroître le rayonnement de notre communication tant externe qu'interne.

Ces orientations se traduisent par la proposition de prévisions budgétaires suivantes :

## Tableau synoptique de la section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

| chapitre                                  | désignation                     | Prévu 2019            | réalisé 2019          | Prévu 2020            | réalisé 2020          | Propositions 2021     | Δ 2021 # 2019 sur réel |
|---|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Dépenses réelles</b>                   |                                 |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
| .011                                      | Charges à caractère général     | 910 467,00 €          | 811 539,40 €          | 849 423,00 €          | 668 568,99 €          | 800 000,00 €          | - 11 539,40 €          |
| .012                                      | Charges de personnels/ frais as | 1 406 106,00 €        | 1 343 771,95 €        | 1 381 763,00 €        | 1 291 895,42 €        | 1 410 870,00 €        | 67 098,05 €            |
| .014                                      | Atténuations de produits        | 10 000,00 €           | 6 902,40 €            | 62 700,00 €           | 62 683,55 €           | 78 070,00 €           | 71 167,60 €            |
| .65                                       | Autres charges gestion courante | 111 389,00 €          | 106 659,60 €          | 136 868,00 €          | 130 179,48 €          | 160 760,00 €          | 54 100,40 €            |
| .66                                       | Charges financières             | 59 724,00 €           | 59 722,95 €           | 49 933,00 €           | 49 930,46 €           | 50 000,00 €           | - 9 722,95 €           |
| .67                                       | Charges exceptionnelles         | 1 000,00 €            | 264,00 €              | 5 000,00 €            | 4 354,73 €            | 2 500,00 €            | 2 236,00 €             |
| .68                                       | Provision créances douteuses    | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   | 500,00 €              | 500,00 €               |
| .022                                      | Dépenses imprévues              | 25 000,00 €           | - €                   | 25 000,00 €           | - €                   | 10 000,00 €           | 10 000,00 €            |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                   |                                 |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
| .023                                      | Virement à l'investissement     | 225 052,00 €          | - €                   | 246 527,00 €          | - €                   | 102 924,64 €          |                        |
| .042                                      | Transfert entre sections        | 183 158,00 €          | 207 343,59 €          | 186 559,00 €          | 636 554,60 €          | 207 000,00 €          |                        |
| <b>Total dépenses de Fonctionnement :</b> |                                 | <b>2 931 896,00 €</b> | <b>2 536 203,89 €</b> | <b>2 943 773,00 €</b> | <b>2 844 167,23 €</b> | <b>2 822 624,64 €</b> |                        |

### Recettes de fonctionnement

| chapitre                                  | désignation                     | Prévu 2019            | réalisé 2019          | Prévu 2020            | réalisé 2020          | Propositions 2021     | Δ 2021 # 2019 sur réel |
|---|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Recettes réelles</b>                   |                                 |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
| .013                                      | Atténuation de charges          | 37 000,00 €           | 56 914,85 €           | 40 000,00 €           | 49 590,44 €           | - €                   | - 56 914,85 €          |
| .70                                       | Produits de services, ventes    | 217 010,00 €          | 207 021,07 €          | 164 848,00 €          | 140 811,84 €          | 137 000,00 €          | - 70 021,07 €          |
| .73                                       | Impôts et taxes                 | 2 168 183,00 €        | 2 334 187,24 €        | 2 353 505,00 €        | 2 343 566,00 €        | 2 328 200,00 €        | - 5 987,24 €           |
| .74                                       | Dotat°, subvent° participat°    | 428 286,00 €          | 310 603,33 €          | 297 579,00 €          | 298 057,95 €          | 291 450,00 €          | - 19 153,33 €          |
| .75                                       | Autres produits de gestion cour | 60 000,00 €           | 60 117,47 €           | 47 500,00 €           | 41 507,29 €           | 45 000,00 €           | - 15 117,47 €          |
| .76                                       | Produits financiers             | - €                   | 8,76 €                | - €                   | 8,16 €                |                       | - 8,76 €               |
| .77                                       | Produits exceptionnels          | 6 000,00 €            | 27 462,73 €           | 4 000,00 €            | 462 303,31 €          | 20 000,00 €           | - 7 462,73 €           |
| <b>Recettes d'ordre</b>                   |                                 |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
| .042                                      | Transfert entre sections        | 15 417,00 €           | 15 415,53 €           | 36 341,00 €           | 36 339,93 €           | 974,64 €              |                        |
| <b>Total recettes de fonctionnement :</b> |                                 | <b>2 931 896,00 €</b> | <b>3 011 730,98 €</b> | <b>2 943 773,00 €</b> | <b>3 372 184,92 €</b> | <b>2 822 624,64 €</b> |                        |
| <b>Résultat exercice :</b>                |                                 | équilibre             | 475 527,09 €          | équilibre             | 528 017,69 €          | équilibre             |                        |

## II/1-a - Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement

Pour les charges à caractère général (chapitre 011), au regard de la nécessité de s'inscrire dans une démarche de développement durable ainsi que de maîtrise budgétaire, ce chapitre voit une prévision diminuée pour inscrire ainsi les efforts attendus en respect de la ligne de conduite détaillée précédemment. Ceux-ci se concentrent ainsi sur les consommations énergétiques des bâtiments, la gestion raisonnée des contrats de maintenance, tout en préservant les dépenses fixes telles que les besoins liés à la restauration scolaire.

Les charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012), sont estimées au regard de l'évolution des effectifs suite au départ de trois responsables (DGS, DST et affaires juridiques), et les recrutements qui ont suivi (DGS, Collaborateur de Cabinet), mais aussi le maintien d'un agent administratif non-titulaire ayant pourvu au remplacement de l'agent titulaire pendant sa disponibilité au regard de la charge des services administratifs, la mise à disposition temporaire d'un agent par la commune de Bourgoin-Jallieu pour un besoin de diagnostic dans le cadre du projet de réorganisation des services, la nécessité de « tuilage » d'un agent technique prochainement en retraite, et le remplacement des agents en Période de Préparation au Reclassement (PPR). Ce chapitre prend en compte, de même, la nécessité de

refonte du régime indemnitaire des agents puisque cette obligation s'imposait aux collectivités dès 2016 et nécessite un travail conséquent. Enfin, il est par ailleurs précisé que le projet d'aménagement du self ne se traduit pas en termes d'augmentation de charges dans ces prévisions.

Les atténuations de produits (chapitre 014) concernent le FPIC et la pénalités SRU. En effet, nous sommes fortement impactés par la perte de l'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour la CAPI et ses communes membres, et par le fait que nous devenons progressivement contributeurs. Concrètement, l'année 2021 verra une baisse de 50% de cette recette ainsi qu'une nouvelle dépense pour se diriger à l'horizon 2023 vers une perte sèche de recette pour une unique dépense/contribution en faveur des communes les moins aisées fiscalement. Pour la pénalité SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), il paraît opportun de préciser que les charges liées aux programmes de travaux de logements sociaux venant en déduction de cette pénalité, ne seront visibles que sur les exercices suivants.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent notamment les indemnités et frais de formation des élus. La hausse des indemnités est un choix politique fort et pleinement assumé qui correspond à une vision démocratique et transparente de l'action municipale. Celle-ci, en effet, ne peut être le fait d'un seul homme, ou seulement de 2 ou 3 élus, elle repose sur l'implication de toutes les énergies et compétences au service de la collectivité. Ce chapitre inclus, de même une enveloppe de 12 000€ allouée aux subventions aux associations, en précisant que l'évolution de la réglementation nécessitera d'introduire les démarches administratives nécessaires pour ces attributions (dossier de demande et pièces à fournir). Enfin et malgré le contexte sanitaire, il est proposé de maintenir la prévision de 10 000€ pour l'organisation de la « course Classique Alpes Juniors » en espérant que cette manifestation puisse avoir lieu, en collaboration avec les partenaires économiques locaux.

Les charges financières (chapitre 66), correspondent aux annuités des charges d'intérêt des emprunts en cours dont deux se termineront en 2022. Un détail de la dette de la commune vous est présenté plus bas, en partie relative à la section d'investissement.

Enfin, les charges exceptionnelles (chapitre 67) et provisions pour créances douteuses (chapitre 68) permettent une marge de sécurité pour le remboursement de recettes dues aux restrictions sanitaires et pour les créances en risque d'irrecouvrabilité.

Ainsi se détaille les prévisions de dépenses de fonctionnement, étant ici précisé que les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements et au transfert en section d'investissement de l'autofinancement dégagé de l'exercice (hors cumul précédent).

## **II /1-b - Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement**

Il apparaît ici judicieux de s'attarder sur le contexte plus particulier des collectivités territoriales avec l'impact budgétaire de la DGF, d'une part, puis de la réforme de la fiscalité directe locale dans un second temps.

En effet, même si l'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) consistant à mettre en place un dégrèvement progressif (limité aux résidences principales), apparaît dans la loi de finances pour 2021 confirmant le déploiement de ce dispositif sur les années 2021-2023. Toutefois, il convient

de préciser que cela induit une perte pour les collectivités dès 2021 (tout en conservant donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants). De plus, afin de faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est prise en compte, le gel du taux de la TH et des abattements des collectivités jusqu'en 2022 avec toutefois un mécanisme de compensation introduit par la loi de finances, à savoir la perception par les communes de l'intégralité du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ce dispositif induit une fusion des deux taux de TFPB, communal et départemental, sans pour autant qu'il ne se traduise par une augmentation des deux taux respectifs.

Plus en détail, les atténuations de charges (chapitre 013) sont basculées sur le chapitre 77 sur consignes de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) et concernent pour la plupart, des remboursements de charges de personnels (Assurance, SDIS, ...).

Les produits de services (chapitre 70) intègrent les prévisions d'adaptation tarifaire au niveau du pôle périscolaire tout en modérant ces dernières au regard de l'exercice précédent. Les prévisions précédentes intégraient de même des participations pour extension de réseau dans le cadre d'autorisations d'urbanisme précédemment accordées par l'ancienne municipalité qui ne sont donc pas reprises dans les présentes prévisions.

Le chapitre des impôts et taxes (chapitre 73) fait référence au FPIC (voir éléments explicatifs des dépenses de fonctionnement) et prend, par ailleurs, en compte une baisse prévisionnelle des droits de place pour la foire annuelle au regard du risque de restrictions sanitaires n'en permettant pas l'organisation. Il est important ici, de préciser que, conformément à son engagement de campagne, la municipalité n'envisage pas de hausse de fiscalité locale dans le cadre de cet exercice budgétaire.

Sur le même principe, les prévisions de recettes des autres produits de gestion (chapitre 75) liés aux recettes locatives (logements mais aussi et surtout des salles communales), sont modérées.

Enfin, pour revenir sur le chapitre des produits exceptionnels incluant désormais les atténuations de charges, il est précisé que le réalisé 2020 incluait une cession de 450 000€ qui n'est donc pas prise en compte dans la présente prévision.

Pour rappel, les opérations d'ordre concernent la quote-part de reprise des subventions d'investissement, mais aussi l'immobilisation des travaux en régie et les éventuelles moins-values.

## II/2 - Section d'investissement

De la même manière, la feuille de route traduisant la politique locale fixée, prévoit un certain nombre d'orientations en matière d'investissement :

- Développer le partenariat auprès des partenaires financeurs,
- Renforcer le patrimoine foncier communal,
- Développer l'accès à l'habitat pour tous, en préservant le lien intergénérationnel,
- Favoriser le bien-vivre ensemble en toute sécurité, notamment au moyen d'un projet de vidéoprotection.

D'un point de vue sociétal, l'impact durable de la crise du logement et la nécessité de répondre aux obligations posées par la législation en vigueur, amènent la commune à poursuivre le développement de son programme de réalisation de parc de logements sociaux.

Ceci lui permet en outre, de répondre à ses engagements légaux tout en absorbant la pénalité relative à la loi SRU, et de faciliter l'accès à l'habitat digne, et favoriser la mixité sociale et le lien intergénérationnel.

En parallèle, au regard du constat d'une société où l'individualisme prend une part grandissante avec la montée des violences, des incivilités et de la remise en question de la valeur de l'action publique, les communes se révèlent être un échelon indispensable pour des actions préventives pour favoriser le bien-vivre ensemble.

La Municipalité propose donc de renforcer les moyens de la Police Municipale par la mise en place de la verbalisation dématérialisée et par l'étude d'un projet de vidéoprotection.

Enfin, les engagements pris par la nouvelle municipalité autour des projets ambitieux de développement des centres-villages, se poursuivent en s'accordant les moyens de mener à bien cette politique d'amélioration des conditions de vie des Ruymontois.

Les prévisions budgétaires présentées ci-dessous viennent donc traduire cette volonté politique :



## Tableau synoptique de la section d'investissement

### Dépenses d'investissement

| chapitre                                 | désignation                                | Prévu 2019            | réalisé 2019          | Prévu 2020            | réalisé 2020          | Propositions 2021     | Δ 2021 # 2019 sur réel |
|--|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Dépenses réelles</b>                  |  |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
| .10                                      | Dotations, Fonds divers et réserves        | - €                   | - €                   | 9 087,00 €            | 9 085,99 €            |                       | - €                    |
| .16                                      | Emprunts et dettes assimilées              | 367 173,00 €          | 367 171,79 €          | 376 329,00 €          | 376 328,47 €          | 386 301,62 €          | 19 129,83 €            |
| .20                                      | Immobilisations incorporelles              | 27 380,00 €           | 26 981,93 €           | 7 163,81 €            | 5 211,05 €            | 151 370,00 €          | 124 388,07 €           |
| .204                                     | Subventions d'équipement versées           | 161 860,00 €          | 35 583,51 €           | 147 444,00 €          | 100 000,00 €          | 125 211,00 €          | 89 627,49 €            |
| .21                                      | Immobilisations corporelles                | 1 832 855,43 €        | 879 966,51 €          | 2 206 249,00 €        | 992 846,21 €          | 2 215 401,00 €        | 1 335 434,49 €         |
| .23                                      | Immobilisations en cours                   | - €                   | - €                   | 23 366,00 €           | 23 365,96 €           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €            |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                  |  |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
| .040                                     | Opération d'ordre de transfert entre secti | 15 417,00 €           | 15 415,53 €           | 36 341,00 €           | 36 339,93 €           | 36 340,00 €           |                        |
| .041                                     | Opérations patrimoniales                   | 9 222,00 €            | - €                   | 32 588,00 €           | 32 587,05 €           | 32 600,00 €           |                        |
| <b>Total dépenses d'investissement :</b> |  | <b>2 413 907,43 €</b> | <b>1 325 119,27 €</b> | <b>2 838 567,81 €</b> | <b>1 575 764,66 €</b> | <b>2 967 223,62 €</b> |                        |

### Recettes d'investissement

| chapitre                                 | désignation                                | Prévu 2019            | réalisé 2019          | Prévu 2020            | réalisé 2020          | Propositions 2021     | Δ 2021 # 2019 sur réel |
|--|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Recettes réelles</b>                  |  |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
| .001                                     | Solde d'exécution d'inv. Reporté           | 650 128,43 €          | 650 128,43 €          | 663 046,81 €          | 663 046,81 €          | 677 437,91 €          | 27 309,48 €            |
| .024                                     | Produits de cessions                       | 315 000,00 €          | - €                   | 610 000,00 €          | - €                   | 140 000,00 €          | 140 000,00 €           |
| .10                                      | Dotations, Fonds divers et réserves        | 925 272,00 €          | 1 082 606,06 €        | 828 556,00 €          | 714 327,64 €          | 819 417,69 €          | - 263 188,37 €         |
| .13                                      | Subventions d'investissement               | 106 075,00 €          | 44 587,00 €           | 271 291,00 €          | 206 686,47 €          | 155 882,00 €          | 111 295,00 €           |
| .16                                      | Emprunt et dettes assimilées               |                       |                       |                       |                       | 873 271,39 €          | 873 271,39 €           |
| <b>Recettes d'ordre</b>                  |  |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
| .021                                     | Virement de la section de fonctionnemen    | 225 052,00 €          | - €                   | 246 527,00 €          | - €                   | 102 924,64 €          |                        |
| .23                                      | Immobilisations en cours                   | - €                   | 3 501,00 €            |                       |                       |                       |                        |
| .040                                     | Opération d'ordre de transfert entre secti | 183 158,00 €          | 207 343,59 €          | 186 559,00 €          | 636 554,60 €          | 165 689,99 €          | 102 924,64 €           |
| .041                                     | Opérations patrimoniales                   | 9 222,00 €            | - €                   | 32 588,00 €           | 32 587,05 €           | 32 600,00 €           | 528 017,69 €           |
| <b>Total recettes d'investissement :</b> |  | <b>2 413 907,43 €</b> | <b>1 988 166,08 €</b> | <b>2 838 567,81 €</b> | <b>2 253 202,57 €</b> | <b>2 967 223,62 €</b> |                        |

### Résultat exercice :

équilibre      663 046,81 €      équilibre      677 437,91 €      équilibre

## II/2-a - Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement

L'examen de ces dépenses prévisionnelles est ici, l'occasion de détailler l'endettement de la commune dont dans les tableaux suivants font état :

### Identification des prêts en cours :

| Prêteur                         | Objet du prêt  | Date de souscription | Montant emprunté       | Capital restant dû au 01/01/2021 | Date de la dernière échéance |
|---------------------------------|--|----------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| BFT collectivités publiques     | Aménagement du centre de Ruy   | 2007                 | 2 500 000 €            | 366 555.36 €                     | 2022                         |
| CAF38                           | Bâtiment périscolaire de Ruy   | 2014                 | 40 000 €               | 11 430.00 €                      | 2022                         |
| Crédit agricole Sud Rhône-Alpes | Bâtiment périscolaire de Ruy   | 2013                 | 750 000 €              | 541 340.25 €                     | 2033                         |
| Crédit agricole Centre-Est      | Renégociation de 2 prêts pour le centre technique municipal et le bâtiment périscolaire de Ruy | 2016                 | 1 575 418,29 €         | 1 092 586.44 €                   | 2028                         |
| <b>Totaux</b>                   |  |                      | <b>4 865 418, 29 €</b> | <b>2 011 912.05 €</b>            |                              |

### Endettement pluriannuel des emprunts :

| Objet du prêt         | Annuités (capital+charges financières) |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                   |                   |
|-----------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
|                       | 2021                                   | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2026               | 2027               | 2028               | 2029              | 2030              |
| Aménagement centre    | 217 314,05€                            | 162 913,83€        |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                   |                   |
| Bât. périscolaire     | 5 714€                                 | 5 716€             |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                   |                   |
| Bât. périscolaire     | 53 673,69€                             | 53 673,69€         | 53 673,69€         | 53 673,69€         | 53 673,69€         | 53 673,69€         | 53 673,69€         | 53 673,69€         | 53 673,69€        | 53 673,69€        |
| Prêts renégociés      | 151 513,50€                            | 151 513,50€        | 151 513,50€        | 151 513,50€        | 151 513,50€        | 151 513,50€        | 151 513,50€        | 75 756,81€         |                   |                   |
| <b>Total annuités</b> | <b>428 215,24€</b>                     | <b>373 817,02€</b> | <b>205 187,19€</b> | <b>205 187,19€</b> | <b>205 187,19€</b> | <b>205 187,19€</b> | <b>205 187,19€</b> | <b>129 430,50€</b> | <b>53 673,69€</b> | <b>53 673,69€</b> |

La dette de la commune est en effet composée de quatre emprunts, dont un à taux zéro et trois à taux fixe. L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital. Ce tableau met en lumière les échéances de ces emprunts ainsi que le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élevant à 2 011 912€. Les annuités voient naturellement le capital à rembourser en légère augmentation (386 302€) et les charges d'intérêt baisser (41 914€).

Afin d'avoir une vision projective, il apparaît opportun de présenter ici la Capacité d'AutoFinancement (CAF) de la commune, correspondant à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Le tableau suivant fait donc état de cette CAF brute ainsi que la partie brute amputée du remboursement en capital, appelée CAF nette permettant de mesurer la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.

#### Capacité d'Auto-Financement

##### Dépenses de fonctionnement

| chapitre  | désignation                              | réalisé 2019          | réalisé 2020          | Propositions 2021     |
|---|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses réelles</b>                           |  |                       |                       |                       |
| .011  | Charges à caractère général              | 811 539,40 €          | 668 568,99 €          | 800 000,00 €          |
| .012  | Charges de personnels et frais assimilés | 1 343 771,95 €        | 1 291 895,42 €        | 1 410 870,00 €        |
| .014  | Atténuations de produits                 | 6 902,40 €            | 62 683,55 €           | 78 070,00 €           |
| .65   | Autres charges de gestion courante       | 106 659,60 €          | 130 179,48 €          | 160 760,00 €          |
| .66   | Charges financières                      | 59 722,95 €           | 49 930,46 €           | 50 000,00 €           |
| .67   | Charges exceptionnelles                  | 264,00 €              | 4 354,73 €            | 2 500,00 €            |
| .68   | Provision pour créances douteuses        | - €                   | - €                   | 500,00 €              |
| .022  | Dépenses imprévues                       | - €                   | - €                   | 10 000,00 €           |
| <b>Total dépenses RÉELLES de Fonctionnement :</b> |  | <b>2 328 860,30 €</b> | <b>2 207 612,63 €</b> | <b>2 512 700,00 €</b> |

##### Recettes de fonctionnement

| chapitre  | désignation                              | réalisé 2019          | réalisé 2020          | Propositions 2021     |
|---|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Recettes réelles</b>                           |  |                       |                       |                       |
| .013  | Atténuation de charges                   | 56 914,85 €           | 49 590,44 €           | - €                   |
| .70   | Produits de services, ventes             | 207 021,07 €          | 140 811,84 €          | 137 000,00 €          |
| .73   | Impôts et taxes                          | 2 334 187,24 €        | 2 343 566,00 €        | 2 328 200,00 €        |
| .74   | Dotations, subventions et participations | 310 603,33 €          | 298 057,95 €          | 291 450,00 €          |
| .75   | Autres produits de gestion courante      | 60 117,47 €           | 41 507,29 €           | 45 000,00 €           |
| .76   | Produits financiers                      | 8,76 €                | 8,16 €                |                       |
| .77   | Produits exceptionnels                   | 27 462,73 €           | 462 303,31 €          | 20 000,00 €           |
| <b>Total recettes RÉELLES de fonctionnement :</b> |  | <b>2 996 315,45 €</b> | <b>3 335 844,99 €</b> | <b>2 821 650,00 €</b> |
| <b>CAF Brute :</b>                                |  | <b>667 455,15 €</b>   | <b>1 128 232,36 €</b> | <b>308 950,00 €</b>   |
| .16   | Remboursement Capital                    | 367 171,79 €          | 376 328,47 €          | 386 301,62 €          |
| <b>CAF Nette :</b>                                |  | <b>300 283,36 €</b>   | <b>751 903,89 €</b>   | <b>- 77 351,62 €</b>  |

Le principe de recours à un nouvel emprunt a donc été pensé et raisonné en relation étroite avec les ambitions de la nouvelle municipalité de revitaliser les centre-villages de Ruy et de Montceau.

En effet, les grands projets générateurs de dépenses d'investissement sont ainsi définis (outre les Restes à Réaliser, correspondant aux dépenses engagées avant la fin de l'exercice précédent et s'élevant à 433K€ et les annuités d'emprunt s'élevant à 376K€) :

✓ Local commercial des Aurélys : 270 K€

- ✓ Parking Aurélys rue de la Salière et reprise de la rue des Prés : 120 K€
- ✓ Étude d'aménagement du centre village et PLU : 151K€
- ✓ Rénovation du Centre Village (préemption du bâtiment 16 rue de la Salière) : 165 K€
- ✓ Rénovation du Centre Village (préemption Miège/Sautard) : 690 K€
- ✓ Marché de voirie (CAPI) : 200 K€
- ✓ Rénovation du système de chauffage des bâtiments publics de Montceau : 50 K€
- ✓ Aménagement d'un Self : 90 K€
- ✓ Mise en place d'un système de vidéoprotection : 73 K€
- ✓ Remplacement d'un véhicule affecté aux services techniques : 19 K€

La municipalité réaffirme le principe qu'elle s'est fixé de ne pas recourir systématiquement à l'emprunt. Celui-ci ne sera fait que pour engager des travaux nécessitant une somme d'investissement importante et pour permettre la réalisation de son programme de revitalisation des centre-villages dans un objectif de mieux vivre-ensemble. Pour ce faire, une recherche active des co-financeurs potentiels sera systématiquement menée pour optimiser ces programmes.

Pour une meilleure visibilité des prévisions de dépenses d'investissement, vous est de même présentée, la répartition des prévisions de dépenses plus classiques en matière d'investissement, ayant pour finalité la valorisation du patrimoine communal :

| Sport    | Éducation | bât/salles<br>Domaine Publ | Centre<br>technique | Urbanisme | Matériel<br>visioconf |
|----------|-----------|----------------------------|---------------------|-----------|-----------------------|
| 52 151 € | 35 939 €  | 9 840 €                    | 13 850 €            | 10 000 €  | 3 546 €               |

La programmation pluriannuelle des investissements étant en cours de construction, celle-ci fera l'objet d'une présentation lors des prochains budgets.

## II/2-b - Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées d'une part de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (528 017,69€) mais aussi par celui de la section d'investissement (677 437,91€), preuve de la prudence budgétaire de la nouvelle équipe. Le choix est ainsi fait non seulement de reporter l'ensemble du cumul de ces deux excédents mais aussi de transférer l'excédent prévisionnel de fonctionnement en faveur de la section d'investissement (102 924,64€)

Les autres recettes d'investissement composées de la taxe d'aménagement, du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et des amortissements, viennent compléter les subventions d'équipement notifiées du Département et de l'État pour abonder ainsi cette section.

Il ressort néanmoins un besoin de financement pour mener à bien les projets du programme de l'équipe municipale tels que présentés dans la partie précédente. Ce besoin se traduit par un emprunt, inscrit mais qui reste une prévision budgétaire et ne viendra se concrétiser qu'en fonction des besoins de financement en relation avec l'avancée desdits projets.

## **CONCLUSION :**

---

Ce 2<sup>ème</sup> Débat d'Orientations Budgétaires répond à une volonté de meilleure information, auprès des élus, aux fins d'une meilleure transparence et d'une plus grande lisibilité de l'action municipale. Il poursuit l'objectif de donner ainsi à chacun les moyens de voter sereinement le budget primitif de la commune.

---

FIN DE DOCUMENT